

Planification des énergies renouvelables – Consultation du public

Commune des Fontenelles

Face au défi climatique et pour répondre au retard de la France en matière de développement des énergies renouvelables (ENRs), l'Etat propose aux communes de définir des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable, appelée ZAER. (Article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023).

Il est nécessaire de rappeler l'**importance d'amplifier la production d'EnR** (l'objectif territorial est de multiplier par 2 la production entre 2020 et 2050) **tout en prenant en compte** :

- **L'impératif premier de réduire les consommations énergétiques par la sobriété et l'efficacité énergétique** : sans réduction de moitié de nos consommations nous ne répondrons pas aux objectifs ;
- **La nécessité d'adapter le territoire au réchauffement climatique**, de préserver les ressources en eau, le foncier agricole nécessaire à la production alimentaire, maintenir l'intégrité et le bon fonctionnement des milieux naturels et d'atténuer les effets des phénomènes météorologiques extrêmes.

Les ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque au sol dans des zones dégradées ou déjà artificialisées et en toiture, réseau de chaleur, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Ce travail doit permettre de se projeter sur l'accueil ou non de certaines filières d'ENR et dans certains périmètres et ce à l'échelle communale pour remonter jusqu'à l'échelle régionale. Ce travail doit aboutir à un travail collectif afin de voir dans quelles mesures les territoires peuvent répondre aux objectifs nationaux de production d'ENR et surtout à afficher leur vision politique.

Les zones définies ne garantissent pas la faisabilité d'éventuels projets et leur autorisation. Ceux-ci devront, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Cela ne veut pas dire qu'il y aura un jour un projet étant donné que la faisabilité technique n'est pas étudiée à ce niveau. **C'est plutôt une projection et un premier niveau de discussion entre élus et avec la population.**

La commune a pu bénéficier de l'accompagnement du Parc naturel régional du Doubs Horloger dans ce travail et celui-ci doit dans tous les cas être concerté. La population doit l'être également. C'est pourquoi le conseil municipal a proposé d'organiser une consultation par voie électronique tout en ouvrant à la possibilité d'une réunion publique si les personnes consultées en font la demande.

Il est rappelé qu'aucun projet ni contact n'est en cours avec un quelconque porteur de projet et que tout projet qui pourrait apparaître reste soumis aux autorisations classiques.

Pour toutes les personnes souhaitant s'informer sur des projets d'énergie renouvelable quelle que soit l'énergie et la taille du projet voici plusieurs sources d'informations intéressantes :

- [L'Agence de la transition écologique | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)
- [Décrypter l'énergie | Des réponses aux idées reçues sur la transition énergétique \(decrypterlenergie.org\)](#)
- Pour le solaire : [Photovoltaïque.info - Le Centre de Ressources Photovoltaïque](#)
- Pour l'éolien : [Pour y voir + clair | Le Vrai/Faux sur l'éolien terrestre \(ecologie.gouv.fr\)](#)
- Pour les particuliers sur des projets de rénovation énergétique, ils peuvent se renseigner et se faire accompagner dans un premier par la maison de l'habitat du Doubs : [Particuliers - Maison de l'habitat du Doubs \(maisonhabitatdoub.fr\)](#)

- L'association Gaïa Energies. Contacts : Arnaud COTTET 06 41 47 91 70 arnaud.cottet@gaia-energies.org

Nous profitons également pour rappeler aux particuliers de faire attention au démarcheur téléphonique pour tout type de projet (solaire, rénovation, installation PAC). Mieux vaut en premier lieu s'informer auprès de la maison de l'habitat, d'une entreprise ou d'un installateur du territoire directement.

Vous trouverez donc ci-dessous les propositions de définitions des ZAER pour différents types d'énergies :

		Proposition	Précisions
ENR PRIORITAIRE DONT LE GISEMENT EST IMPORTANT	Concernant le bois énergie	La commune est favorable au développement de la biomasse. Dans ce cas, toute la commune est en ZAER biomasse.	Il est précisé que la ressource disponible est encore importante mais que sa mobilisation ne se fera pas en concurrence avec le bois d'œuvre et d'industrie. Les habitants peuvent penser à cette énergie pour tout projet de rénovation et de remplacement de chaudière fioul.
	Concernant le solaire photovoltaïque et thermique	La commune est favorable au développement de l'énergie solaire en toiture. Dans ce cas, toute la commune est en ZAER pour le solaire thermique et photovoltaïque en toiture.	
	Photovoltaïque au sol	La commune n'est pas favorable. Pas de ZAER pour le photovoltaïque au sol	En dehors de l'agrivoltaïsme, les installations PV au sol doivent être définies dans un document-cadre au niveau départemental. En dehors de ces surfaces, les projets sont interdits. Les projets au sol chez les particuliers sont régis par le code de l'urbanisme (Article R.421-9) et sont faisables.
	Agrivoltaïsme – PV au sol sur des terrains agricoles	La commune ne souhaite pas mettre de ZAER	Définition : Projets qui vont être très réglementés et qui devront être réversibles et ne pas conduire à ce que l'installation PV soit l'activité principale de la parcelle agricole.
	Photovoltaïque en ombrière sur les parkings	La commune n'est pas concernée. Pas de ZAER	

<p>Concernant l'hydro-électricité</p>	<p>La commune n'est pas concernée. Pas de ZAER</p>	<p>Pour information, cette énergie est déjà très développée sur le territoire. Cependant, elle est déjà impactée par le changement climatique. Avec les sécheresses à répétition, nous risquons de perdre 20% de la production d'ici 2050, si ce n'est pas plus.</p>
<p>Méthanisation</p>	<p>La commune ne souhaite pas mettre de ZAER méthanisation.</p>	<p>La méthanisation n'a pas un potentiel énorme sur le territoire aux vues de plusieurs caractéristiques : système agricole extensif et AOP non compatible, secteur karstique confronté déjà à des problématiques d'épandage, pas de valorisation du gaz intéressante, etc... Mais la méthanisation simple en autoconsommation peut être intéressante dans certains cas. Cf. Système Nenufar.</p>
<p>Concernant la géothermie</p>	<p>La commune propose de mettre le territoire en entier en ZAER pour la géothermie afin de favoriser les projets individuels au cas par cas.</p>	<p>Pour information, cette énergie issue de la récupération de chaleur du sol n'a pas un gisement très important sur le territoire mais celui-ci peut s'analyser au cas par cas pour répondre à des besoins individuels.</p>
<p>Concernant l'éolien</p>	<p>La commune ne souhaite pas mettre de ZAER éolien aux vues des enjeux.</p>	<p>Pour rappel, les contraintes liées à l'éolien sont importantes. Le Parc a travaillé sur une cartographie prenant à minima en compte les contraintes réglementaires et certaines contraintes ajoutées sur le volet biodiversité. Le résultat a été montré aux élus plutôt dans une démarche permettant les échanges sur le sujet et de travailler sur un positionnement général. A ce stade, le parc recueille le ressenti des élus vis-à-vis de cette énergie et les sensibilise sur le sujet.</p>

Annexe – recueil des avis

RETOUR SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)	
Ce qu'est une ZAER : - Anticipation du développement des énergies renouvelables - Affichage d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale - Pour chaque type d'énergie renouvelable, elle localise les zones qui privilégie la commune pour une potentielle future installation. Ces zones pourront être intégré dans les documents d'urbanisme.	
Ce que n'est pas une ZAER : - Ne préjuge en rien de la réalisation d'un projet : la réglementation s'applique - Ne constitue pas un secteur exclusif de développement des EnR	
Commune concernée :	
Nom :	Prénom :
Profession :	Téléphone :
Mail :	
RECOMMANDATION	
Toute observation doit être argumentée et justifiée par un résumé explicatif.	
Filière d'énergie renouvelable concernée :	
<input type="checkbox"/> Géothermie <input type="checkbox"/> Bois énergie <input type="checkbox"/> Méthanisation <input type="checkbox"/> Hydroélectrique <input type="checkbox"/> Ombrière photovoltaïque <input type="checkbox"/> Photovoltaïque et/ou solaire en toiture <input type="checkbox"/> Photovoltaïque et/ou solaire au sol <input type="checkbox"/> Éolien	
Observations	
<input type="checkbox"/> Ajout nouvelle zone <input type="checkbox"/> Suppression zone <input type="checkbox"/> Réduction zone <input type="checkbox"/> Agrandissement zone <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)	
Commentaires :	